

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018090010	05/12/2018

Référence de la décision : A/FB/2018-12-103

Modification de la partie B du certificat de sécurité d'Eurostar International Ltd :

A été autorisé, à la demande de la société Eurostar International Ltd, la modification de la partie B du certificat de sécurité, afin d'en étendre le périmètre à une nouvelle ligne du réseau ferré national, pour assurer un nouveau service low cost, dénommé IZY, entre Bruxelles Midi et Paris Nord, par rame Trans Manche Super Train class 373.

Cette modification n'a pas d'incidence sur la durée de validité du certificat qui reste valable jusqu'au 11 août 2020.